

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MAI 2024

2024-06 OUVERTURE DE DEUX POSTES TEMPORAIRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président	x		
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président	x		
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23-1,

Considérant, dans un premier temps, que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service urbanisme, un agent en renfort est nécessaire pour accomplir les missions récurrentes telles que la gestion administrative du guichet TE44/Enedis et l'établissement des avis sur les procédures simples,

Considérant dans ce cadre, qu'il est proposé :

- D'ouvrir un poste d'assistant administratif à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée maximale de 10 mois ;

Considérant, dans un second temps, que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service OSID, un agent en renfort est nécessaire pour terminer un outil de traitement automatisé des emails d'Enedis,

Considérant dans ce cadre qu'il est proposé :

- D'ouvrir un poste de technicien pour une durée d'un mois, sur le grade de technicien, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :
 - un poste d'assistant administratif pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 mois, sur un grade d'adjoint administratif, à temps complet,
 - un poste de technicien pour une durée d'un mois, sur le grade de technicien, à temps complet,
- De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leur diplôme et de leur expérience professionnelle. Ils bénéficieront des titres restaurant et des remboursements de leurs frais de transports, dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.

Délégués en exercice : 8
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Publication effectuée le : 17/05/2024